
Adresse des citoyens du canton d'Arbis (Bec-d'Ambès)
informant de sa constitution en société populaire montagnarde et
invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la
séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens du canton d'Arbis (Bec-d'Ambès) informant de sa constitution en société populaire montagnarde et invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 128-129;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39198_t1_0128_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Une députation des cinq sections et de la Société populaire de la commune de Caen assure la Convention que l'erreur dans laquelle ils sont tombés, d'après les discours astucieux des Buzot et des Barbaroux, est dissipée; que tous leurs concitoyens ont juré de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, et que le patriotisme le plus pur et le plus vrai règne dans cette commune.

Sur la motion d'un membre, la Convention renvoie à son comité de sûreté générale (1).

La séance est levée à 4 heures et demie (2).

Signé : ROMME, Président; FRÉCINE, PHILIPPEAUX [PHILIPPEAUX], MERLIN (de Thionville), ROGER-DUCOS, REVERCHON, RICHARD, secrétaires.

**PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS
AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAP-
PORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAP-
PORTER A LA SEANCE DU 5 FRIMAIRE,
AN II (LUNDI 25 NOVEMBRE 1793).**

I.

LE CITOYEN PARENT, CI-DEVANT CURÉ DE BOISSISE-LA-BERTRAND, RENONCE AUX FONCTIONS SACERDOTALES ET FAIT HOMMAGE A LA CONVENTION D'UNE PIÈCE DE VERS (3).

Suit le texte de la lettre du citoyen Parent, d'après un document des Archives nationales (4).

« Paris, 4 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Je suis le premier de toute la République qui, de mon propre mouvement et sans y être excité par personne, me suis déprêtrisé et décurisé. Je l'aurais fait plus tôt si je n'eusse pas craint de passer pour complice de l'infâme Vendée : j'ai gardé mes chaînes parce que je l'ai cru nécessaire pour le bien de la République, et, autant qu'il m'a été possible, je les ai fait tourner à son bonheur.

« Pour vous le prouver, citoyens représentants, je vous prie d'agréer l'hommage que je vous fais de quelques exemplaires, d'une petite pièce de vers intitulée : *La France devenue République*. Je l'ai faite conjointement avec le citoyen Lefebvre, ci-devant curé de Nandy, près de Melun, c'est même lui qui l'a imaginée; je n'ai le mérite que de la correction et de l'augmentation.

« Ensemble nous avons levé les yeux vers

la Montagne, et elle nous a inspiré les vers ci-joints (1).

« PARENT, ci-devant curé de Boissise-la-Bertrand, près Melun. »

II.

ADRESSE DES CITOYENS DU CANTON D'ARBIS, DISTRICT DE CADILLAC, DÉPARTEMENT DE BEC-D'AMBÈS (GIRONDE) POUR FÉLICITER LA CONVENTION SUR SES TRAVAUX (2).

Suit le texte de cette adresse d'après un document des Archives nationales (3).

« Quartidi, 24 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Epars dans un coin isolé de la République, ignorés du reste de ses habitants, les citoyens de quelques communes du canton d'Arbis, district de Cadillac, au département du Bec-d'Ambès, n'ont jamais cessé de former des vœux pour la Montagne; ils en ont constamment professé les principes; jamais ils n'ont adopté le système monstrueux de la faction girondine; jamais les vapeurs du marais n'ont altéré la pureté de leurs sentiments. La Convention, par un décret, a donné ce témoignage solennel à leur vertu.

« Eh bien! fidèles représentants, ces mêmes citoyens se sont réunis à Coirac, l'une de ces communes, pour organiser une Société populaire dite Montagnarde. Ils s'empressent de vous adresser leurs remerciements pour la Constitution sainte que vous leur avez offerte et qu'ils ont acceptée à l'unanimité; pour les lois sages que vous avez rendues; pour la trahison des Girondins et Brissotins, des Rolandins et Buzotins, enfin de toute cette horde infernale de traîtres à la patrie.

« O notre chère patrie! C'est depuis la Révolution du 31 mai, c'est depuis cette heureuse époque, que nous osons espérer de ton salut. Vous l'opérerez, ce salut, fidèles mandataires, mais pour y parvenir, nous vous conjurons, avec le sans-culotte père Duchesne, de ne pas donner aucune relâche aux brigands couronnés jusqu'à ce qu'ils aient payé les frais de la guerre; de faire jouer la sainte guillotine pour exterminer les voleurs, les traîtres et les accapareurs; de ne pas mettre tant d'importance,

(1) Nous n'avons pu retrouver cette pièce qui, malgré le décret rendu, n'a pas été insérée au *Bulletin*.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 157.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 158.
(3) La lettre du citoyen Parent n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais on lit en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales* l'indication suivante : « Mention honorable et insertion de l'Ode au *Bulletin*, le 5 frimaire an II. »

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.

(2) L'adresse des citoyens du canton d'Arbis n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales* on lit l'indication suivante : « Mention honorable; insertion au *Bulletin*, le 5 frimaire an II. » On trouve en effet un extrait de cette adresse dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793).

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.

par vos précautions, en déroulant le nœud des diverses trames et conspirations. Vous avez décrété le gouvernement révolutionnaire, suivez donc ce principe sans en jamais dévier; que toutes vos mesures aussi soient révolutionnaires. Demeurez fermes à votre poste et sauvez la chose publique. Tel est le vœu le plus ardent des membres de la société montagnarde séant à Coirac.

« J.-A. THOUMENS, président; J. JAGUET, secrétaire; J.-B.-V. Paul DAIROZE, secrétaire. »

III.

ETAT DES PERSONNES DÉTENUES DANS LES PRISONS DE PARIS, A LA DATE DU 4 FRIMAIRE (1).

Suit la teneur de cet état, d'après un document des Archives nationales (2).

« Commune de Paris, le 5 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris à l'époque du 4 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassinats, contre-révolution; délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	527
« Grande-Force.....	562
« Petite-Force.....	259
« Sainte-Pélagie.....	188
« Madelonnettes.....	266
« Abbaye (y compris 14 militaires et 5 otages).....	120
« Bicêtre.....	754
« A la Salpêtrière.....	362
« Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	89
« Luxembourg.....	367
Total.....	3.494

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« GAGNANT; HEUSSÉE. »

(1) L'état des personnes détenues à la date du 4 frimaire an II n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 5 frimaire; mais on en trouve un extrait dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793).

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 820.

TESTAMENT DU CITOYEN BLONDEZ, DE PÉRIGUEUX (1).

Aux législateurs, mes dernières volontés (2).

Moi, Blondéz, philanthrope cosmopolite, né à Paris le dix-neuf septembre mil sept cent vingt-cinq (vieux style), habitant quant à présent, de la commune de Périgueux, département de la Dordogne.

Connaissant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, et rien d'aussi incertain que son moment, voulant faire mon testament, étant en son bon sens, mémoire et entendement ordinaire.

Déclare que je ne recommande point mon âme à Dieu parce que ces deux êtres étant au-dessus de mes sens, je n'ai pu m'assurer de leur réalité en moi ni hors de moi, quoique j'aie employé tous les moyens de sacrifices et mortifications que les prétendus saints ont inventés et mis en usage pour se procurer une existence heureuse dans une autre vie : ce que je désirais avec la même ferveur que feroit Thérèse et dont plusieurs ci-devant évêques ont été témoins et savent tout ce que j'ai fait pour obtenir le *bonum domum* de la foi.

Je n'ai rien négligé dans la pratique et les conseils de la doctrine chrétienne pendant sept ans consécutifs.

Je me suis muni de tous les ci-devant sacrements, excepté l'extrême-onction et le mariage que j'aurais volontiers contracté si les lois de l'antique et sot gouvernement me l'eussent permis.

Je déclare avec sincérité qu'un de mes regrets est d'être trop vieux pour profiter des avantages de la nouvelle loi, dont l'esprit est de remplir le vœu de l'éternelle nature. Je croirais la contrarier et l'offenser si j'unissais mon corps presque mort à une malheureuse dont il ne pourrait faire que le supplice.

En ma qualité d'homme et de franc républicain, je dois un compte exact de toutes mes actions et même de mes pensées à la société de mes frères.

J'ai envoyé en conséquence ma confession générale et très détaillée à l'Assemblée de nos représentants au moment où il était essentiel qu'ils connussent les vrais enfants de la patrie : j'ai toujours pensé hautement et heureusement vécu inconnu, quoique je n'aie jamais cessé de disséminer dans toutes les parties de l'Europe et au delà les idées que je croyais vraies, surtout la morale naturelle qui m'a paru suffire à l'homme de tous les pays.

Persuadé qu'on ne doit taire que le mensonge, je jetais mes manuscrits dans les boutiques de librairie chez les différents peuples dont je parcourais les contrées, ou je les adressais

(1) Le testament du citoyen Blondéz n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales on lit l'indication suivante : « Renvoyé au comité d'instruction publique et à la commission des Dépêches, le 5 frimaire an II, Roger Ducos, secrétaire. »

(2) Archives nationales, carton F^o874, dossier Blondéz.